



Amis voyageurs, **LA SANTÉ EN PREMIER**

Le gouvernement péruvien a pris les mesures suivantes pour lutter contre la COVID-19 :

- Tous les voyageurs entrant dans le pays devront remplir **une attestation sur l'honneur** suivant ([link](#)).
- Tous les voyageurs entrant dans le pays, **à partir de l'âge de 12 ans**, présenteront leur carnet de vaccination COVID-19 à jour avant à bord de l'avion. Dans le cas contraire, ils doivent présenter un **test PCR négatif** délivré jusqu'à 48 heures avant l'expédition. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement d'être asymptomatiques pour embarquer.
- Pour **les vols intérieurs et les voyages terrestres interprovinciaux** sur le territoire péruvien, les passagers âgés de plus de 12 ans **ne pourront embarquer que s'ils prouvent une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger ainsi **que la dose de rappel** pour les personnes **de plus de 40 ans résidant au Pérou** et qui sont aptes à la recevoir selon le protocole en vigueur. Les personnes ayant été atteintes du COVID 19 dans les trois derniers mois devront justifier d'un certificat de rétablissement. Dans le cas contraire, elles **présenteront un test PCR négatif de moins de 48 heures** à la date de l'embarquement.
- Pour entrer dans **des espaces clos**, les personnes de plus de 18 ans, qu'elles soient péruviennes ou étrangères, doivent **prouver une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger et la dose de rappel pour les personnes de plus de 40 ans résidant au Pérou, aptes à la recevoir selon le protocole en vigueur.
- Pour accéder aux **plages, rivières, lacs, lagunes et piscines**, les personnes âgées de plus de 12 ans doivent présenter la preuve d'une vaccination complète au Pérou ou à l'étranger, ainsi que la dose de rappel pour les personnes de plus de 40 ans qui sont aptes à la recevoir selon le protocole en vigueur.
- Il est **obligatoire** l'utilisation d'un masque KN95 ou, à défaut, un masque chirurgical en trois volets et en plus un masque communautaire (tissu), pour circuler sur la voie publique et dans les endroits fermés.
- Il est important de se laver constamment les mains, d'éviter les foules et de maintenir une distance sociale.
- Ces mesures seront en vigueur **à partir du 28 février 2022**, conformément au DÉCRET SUPRÊME N° 016-2022-PCM ([link](#))

Si vous avez des questions, contactez le service d'iPerú de PROMPERÚ:

iperu@promperu.gob.pe / iperulimaapto@promperu.gob.pe

Lima, 28 février 2022
PROMPERÚ